

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010

### COMPOSITION DU CONSEIL POUR LA SEANCE DU JOUR

**Majorité** - sur 22 conseillers : 17 présents 5 absents dont 5 procurations ⇒ 22 votants

**Opposition** - sur 7 conseillers : 4 présents ; 3 absents dont 2 procurations ⇒ 6 votants

**Total 28 votants**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2010

*Nos commentaires sont en italique.*

Toujours pas de **Compte rendu** de la séance mais un **Procès verbal qui ne relate pas les débats.**

**Votes : 22 pour – 6 contre**

### MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Le tableau est modifié suite à la démission de François SQUIBAN.

### COMMUNICATION DU MAIRE CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION PAYS DES ABERS-CÔTES DES LEGENDES.

*Le Syndicat Intercommunal d'Electrification pays des Abers-Côtes des Légendes (SIE) est gestionnaire des réseaux moyenne et basse tension.*

Le compte administratif 2009 fait apparaître un **excédent**, tant pour l'exploitation (380 000 €) que pour l'investissement (148 000 €).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le SIE est maître d'ouvrage de la desserte intérieure basse tension des lotissements privés. La participation demandée au lotisseur est de 65% du montant des travaux. Les 35% restant sont couverts par le protocole PCT (Part Couverte par le Tarif).

La pose et la dépose des motifs lumineux électriques sont désormais à la charge intégrale des communes.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNELS TERRITORIAUX.

##### 1.1. Adoption de la convention de partenariat Etat / commune de Plouguerneau relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ce partenariat permettra à la commune de percevoir aide financière de l'état fixée à 25 430,40 €.

Il y a 16 places réparties sur 8 emplacements.

« Superficie : 220 m2 pour chaque emplacement , pour une superficie totale de 3 681 m2 en intégrant les voiries d'accès aux emplacements.

Un agent territorial sera présent sur le site du lundi au vendredi de 13h30 à 15h.

Tarifs :	Droit de stationnement	= 2 €/jour
	Electricité	= 0,15 €/kwh
	Eau-assainissement	= 4,10€/m3

**Votes : 27 pour,**

##### 1.2. Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage .

Pierre APPRIOU constate que la durée maximale de séjour préconisée au niveau national est de 5 mois, pour éviter la sédentarisation. Réponse : la durée de 9 mois prévue dans le règlement correspond à une année scolaire.

Il fait observer, soutenu par Patrice MALGORN, que la tonalité du texte est stigmatisante pour les futurs usagers et parfois à la limite de la légalité. Exemple article 2.5. : « Les usagers devront s'acquitter chaque semaine des redevances fixées par la commune. En cas de non paiement à l'issue d'un délai de 5 jours, les fournitures d'eau et d'électricité seront coupées »... *Cela paraît bien sévère !*

François LEBORGNE explique que ce règlement a été rédigé d'après des modèles existants et en accord avec un médiateur du Conseil général, qui est l'intermédiaire entre les gens du voyage et les communes.

Ce type de règlement aurait donc été négocié avec les gens du voyage. Suite à l'intervention de Pierre APPRIOU le vocable « coupées » sera remplacé par »suspendues »

**Votes : 22 pour, 5 abstentions**

## 2. BUDGET - COMPTABILITE – MARCHES PUBLICS

### 2.1. Pose, dépose et raccordement des motifs lumineux électriques de fin d'année 2010 de la commune de Plouguerneau.

La maîtrise d'ouvrage du marché de pose, de dépose et de raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année sera assurée par le SIE du Pays des Abers-Côtes des Légendes. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ETDE et la totalité du coût, soit 22 489,58 € sera à la charge de la commune.

Pierre APPRIOU fait remarquer que cette délibération arrive un peu tardivement puisque les motifs sont déjà en place !

**Votes : 22 pour, 6 abstentions**

### 2.2. Décision modificative n°1 – Budget Petite enfance 2010.

Pour la première année de fonctionnement des ajustements sont nécessaires ; ils sont dûs à des sous-évaluations et à un remboursement de trop perçu à la commune.

**Votes : 22 pour, 6 abstentions**

### 2.3. Renouvellement ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie (de 305 000 €) arrive à échéance le 26 janvier 2011.

Un nouveau contrat d'un an pour une ligne de trésorerie de 600 000 € sera passé avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

taux : Euribor 3 mois moyenne du mois en cours

marge : 0,45% sur la base de 365 jours(0,44% sur la base de 360 jours)

commission d'engagement : 0,05% soit 300€

**Votes : 22 pour, 6 abstentions**

### 2.4. Taxes et produits irrécouvrables.

84,35 €	pour le budget principal
2 051,59 €	pour le budget eau
1 626,48 €	pour le budget assainissement
7,50 €	pour le budget CCAS

**Votes : 23 pour, 5 abstentions**

### 2.5. Décision modificative n°3 – Budget eau 2010.

Conséquence de la décision 2.4.

**Votes : 23 pour, 5 abstentions**

### 2.6. Décision modificative n°3 – Budget assainissement.

Conséquence de la décision 2.4.

**Votes : 23 pour, 5 abstentions**

### 2.7. Modification de la subvention du budget général au budget C.C.A.S.

Le budget de la commune prévoyait une subvention de 56 684€ pour équilibrer le budget de la C.C.A.S. Ce montant est supérieur aux besoins réels qui s'élèvent à 51 684€

**Votes : 28 pour,**

### 2.8. Financement des établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré – Acomptes.

Sandra PILVEN ne participe pas au vote.

Il est proposé les avances suivantes sur les subventions 2011 :

- Ecole St Joseph : 21 800 €

- Ecole Ste Thérèse : 12 262 €

Fonctionnement des cantines :

- Ecole St Joseph : 4 161 €

- Ecole Ste Thérèse : 2 081 €

**Votes : 26 pour, 1 abstention**

## **2.9. Avance sur subvention – Association Familles Rurales.**

Il est proposé une avance de 15 000 € sur la subvention 2011.

Les difficultés de trésorerie proviennent en particulier de charges salariales trop importantes.

Les contrats aidés ont été supprimés et remplacés par des contrats classiques.

La fréquentation a diminué car certaines familles ne peuvent plus payer : de nouveaux tarifs tiendront compte du quotient familial à partir de 2012.

Patrice MALGORN propose que l'Association soit aidée dans sa gestion par le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui, gratuitement, fait des diagnostics et émet des propositions.

**Votes : 28 pour,**

## **2.10. Subvention voile scolaire 2010.**

La subvention attribuée le 20 avril 2010 était de 6 000 €. Il est nécessaire de l'augmenter de 1 000 €

**Votes : 28 pour,**

## **3. URBANISME – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – LOGEMENT.**

### **3.1. Convention - Assainissement individuel par phyto-épuration.**

Certains administrés ont sollicité la possibilité d'utiliser ce type d'assainissement écologique, non agréé aujourd'hui.

Il est donc proposé de mener une opération expérimentale dans les zones non desservies par l'assainissement collectif, sous réserve de signer une convention tripartite administré-commune-CCPA, qui permettra de surveiller le fonctionnement du système.

**Votes : 28 pour,**

### **3.2. Servitude de passage le long du littoral (SSPL) – Enquête publique complémentaire.**

Dans le secteur n°6 de Méchou Didan Kergoff (chemin entre la plage de Bassinig et Kergoff) des erreurs matérielles relatives aux parcelles concernées par la mise en place de la servitude ont été mises en évidence lors de la première enquête publique.

La nouvelle enquête permettra de valider le tracé actuel du chemin.

**Votes : 28 pour,**

## **8. CULTURE – LOISIRS – COMMUNICATION**

### **8.1. Création d'une EPCC –Etablissement Public de coopération Culturelle – Ecole de musique du Pays des Abers Côtes des Légendes.**

Cinq communes (Guissény, Lannilis, Lesneven, Plouguerneau et Plabennec), soutenues par leur communauté de communes, ont décidé de créer une école de musique sous forme d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Rémi ABJEAN lit le document joint à la convocation...

Il est demandé : d'approuver le projet de création de l'EPCC, d'approuver les statuts de l'EPCC, ainsi que les modalités de la participation financière de la commune de Plouguerneau.

Patrice MALGORN fait remettre aux conseillers présents une lettre qui a été transmise aux membres du conseil communautaire de la CCPA ainsi qu'une pétition « pour une révision du projet de l'école de musique » tel qu'il est présenté (voir en annexe 1).

Il interpelle rudement le porteur du projet, Rémi ABJEAN :

- Les parents n'ont pas participé à l'élaboration du projet
- Les tarifs sont prohibitifs, surtout pour les familles extérieures
- En commission Rémi ABJEAN a reconnu que, compte tenu des tarifs à venir, le nombre d'élèves diminuerait de moitié.

- Patrice MALGORN demande que la CCPA participe financièrement au projet : lors du conseil municipal du 17 novembre, le président de la CCPA, Christian CALVEZ, s'était félicité de l'excellente santé des finances communautaires en annonçant un excédent de 3 millions d'euros ! Patrice MALGORN s'insurge que la CCPA ne consacre pas une petite partie de ce « boni » à l'Ecole de musique.

Le maire répond que la culture ne fait pas partie de la compétence de la CCPA.

***Il faut remarquer qu'elle n'a pas hésité à accorder une subvention de 700 000 euros au projet pharaonique de salle culturelle d'André LESVEN, qu'elle accepte de participer à hauteur de 20% du montant du déficit annuel prévisionnel, que nous estimons à 200 000 euros, sans même avoir eu connaissance du projet culturel ni du budget de fonctionnement. Deux poids, deux mesures !***

**Votes : 22 pour, 2 contre, 4 abstentions**

### **8.2. Désignation des représentants de la commune de Plougueneau au sein de l'EPCC « Ecole de musique du Pays des Abers Côtes des Légendes ».**

L'opposition ne propose pas de candidats.

Sont candidats, et élus :	Rémi ABJEAN	22 voix, 6 bulletins blancs
	Bruno BOUGUEN	22 voix, 6 bulletins blancs

### **8.3. Charte « Yad'ar Brezhoneg »**

L'office de la Langue Bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional.

Pour faire suite au succès de la campagne Yad'ar Brezhoneg l'office a décidé de lancer un processus de certification. Il est donc proposé aux communes de choisir, puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent.

Une liste de 40 actions est proposée ( voir annexe 2).

La commune a choisi de postuler pour le niveau 2 de certification.

Pour obtenir ce niveau il faut :

- Satisfaire obligatoirement aux exigences des actions 1, 2 et 3
- Satisfaire à 7 actions supplémentaires choisies dans la liste.

En commission, Rémi ABJEAN avait proposé les actions 11,12,13,9,21,29 et 30. Trois de ces actions, les 11, 29 et 30 étant déjà réalisées, Patrice MALGORN avait proposé des les remplacer par les n° 22, 39 et 35, ce qui était, à l'évidence, plus constructif et ambitieux !

Rémi ABJEAN avait alors accepté.

Mais la délibération proposée aux conseillers ignore superbement les conclusions de la commission : Patrice MALGORN interpelle donc sèchement Rémi ABJEAN pour le lui faire remarquer !

Le maire intervient pour dire que si les commissions proposent ce sont les élus qui décident, ce qui est vrai : *mais alors à quoi servent les commissions ?*

Ceci étant dit le maire, dans un premier temps accepte de prendre en compte deux des trois propositions de Patrice MALGORN, avant de se rétracter sous la pression confuse de membres de la majorité ....

*Mais nous resterons positifs en constatant que notre mobilisation pour le respect de la langue bretonne lors de l'épisode des noms de rue a été salutaire ... !*

**Votes : 21 pour, 7 abstentions**

Le maire clos la séance en souhaitant à tous les présents de passer de bonnes fêtes.